

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 9 décembre 2019

Communiqué de presse

JOURNAUX D'ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES AUTORISATION POUR L'ANNÉE 2020

Conformément à l'article 2 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, les publications de presse et service de presse en ligne qui souhaitent être inscrits sur la liste départementale des journaux pouvant publier des annonces judiciaires et légales en 2020, sont invités à adresser à la préfecture un dossier comportant le formulaire de demande d'inscription et l'engagement sur l'honneur, accompagnés des pièces justificatives.

Conditions pour être inscrit sur la liste départementale :

- Être inscrits à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
- Ne pas avoir pour objet principal la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces. Un décret précise les conditions dans lesquelles ce critère est apprécié ;
- Être édité depuis plus de six mois ;
- Comporter un volume substantiel d'informations originales dédiées au département et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire ;
- Pour les publications de presse : justifier d'une diffusion atteignant le minimum fixé par décret, en fonction de l'importance de la population du département (1 500 pour la Martinique) ;
- Pour les services de presse en ligne : justifier d'une audience atteignant le minimum fixé par décret, en fonction de l'importance de la population du département (7 500 pour la Martinique).

Les instructions et les formulaires sont disponibles sur le site internet de la préfecture www.martinique.pref.gouv.fr rubrique « Journaux d'annonces légales ».

Les demandes doivent être adressées à la préfecture, par courriel à l'adresse reglemention@martinique.pref.gouv.fr avant le **jeudi 12 décembre 2019**.

Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pret.gouv.fr

sur Facebook : @prefet.martinique

sur Twitter : @prefet972

